



RÈGLEMENT DU CONCOURS

VOCATION DU CONCOURS

Identifier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'alternance des entreprises de la Région Normandie.

PROMESSE DU CONCOURS

- Offrir aux entreprises un positionnement sur un baromètre de l'alternance en Normandie.
- Offrir aux entreprises la possibilité d'intégrer le Cercle des Pépites, lieu d'échanges, et d'enrichissement.
- Offrir aux entreprises lauréates une visibilité communicationnelle.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toutes les **organisations privées** qui ont au moins un établissement en Normandie, quelle que soit leur taille ou quel que soit leur secteur d'activité.

Pour participer aux « **Pépites de l'Alternance 2023/2024** », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : www.pepites-alternance-normandie.fr à partir du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...).

L'envoi des documents annexes (vidéos, audios, ppt, affiches, livrets, etc...) se fait directement par le site www.pepites-alternance-normandie.fr.

La participation au concours des Pépites de l'alternance est gratuite (candidature, cérémonie...).

LA DÉSIGNATION DES LAUREATS

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants d'entreprises, de consulaires, de branches professionnelles et des acteurs régionaux de l'alternance.

Les Pépites seront décernées par catégorie :

- Entreprises de moins de 20 salariés
- Entreprises de 20 à 250 salariés
- Entreprises de plus de 250 à 1000 salariés
- Entreprises de plus de 1000 salariés
- Prix coup de cœur du jury

Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région Normandie
- Un siège social basé hors Normandie peut candidater au concours cependant il devra valoriser uniquement les actions et effectifs pour les établissements de Normandie
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région
- L'action présentée qui peut être collective ou individuelle, doit avoir été réalisée au moins en partie sur 2023
- Les organisations partenaires des Pépites de l'alternance peuvent candidater pour se positionner sur le baromètre de l'alternance et intégrer le Cercle des Pépites mais ne pourront pas être lauréates

Les entreprises lauréates (1^{ère} position de chaque catégorie) de l'année N-1 ne peuvent recandidater à l'édition N+1.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise
- Action pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post contrat)
- Alternance au service de l'innovation
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...)
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, Pôle Emploi, les organismes de formation, les OPCO...
- Ingénierie de formation
- Valorisation des conditions mise en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise

La délibération du jury aura lieu courant janvier. La liste des entreprises lauréates des Pépites de l'Alternance 2023/2024 sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le 15 février 2024.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de points qu'elles auront obtenus dans le barème et la moyenne des autres entreprises de la même catégorie.

LA REMISE DES TROPHÉES DES PÉPITES

Les entreprises lauréates recevront leur trophée des Pépites au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des Institutions impliquées dans l'alternance. La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

PROMOTION ET DROITS A L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des Pépites de l'alternance à utiliser leur nom et leur image, dans tous supports (écrit, numérique, vidéo...) liés au concours et cela du seul fait de leur candidature.

LES GRANDES ÉTAPES DU CONCOURS

Septembre 2023

Lancement officiel du concours

Décembre 2023

Clôture des candidatures

Janvier 2024

Délibération du jury

15 février 2024

Cérémonie de remise des Trophées des Pépites de l'alternance